

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 1606

présenté par  
M. Folliot

-----  
**ARTICLE 21**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« forestiers »,

insérer les mots :

« , les chasseurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les chasseurs participent à la préservation de la biodiversité par la régulation des espèces et l'entretien des espaces. Aussi est-il légitime qu'ils participent à la concertation sur l'élaboration de la « trame verte » au titre des « acteurs de terrain ».